



A-79-96

CORAM : LE JUGE STONE
LE JUGE ROBERTSON
LE JUGE McDONALD

ENTRE :

LE SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL,

appellant,

et

HOECHST CANADA INC.,

intimée.

Audience tenue à Ottawa (Ontario) le mercredi 26 février 1997.

Jugement rendu à l'audience, à Ottawa (Ontario) le mercredi 26 février 1997.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR PRONONCÉS PAR : LE JUGE STONE, J.C.A.



A-79-96

CORAM : LE JUGE STONE
LE JUGE ROBERTSON
LE JUGE McDONALD

ENTRE :

LE SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL,

appellant,

et

HOECHST CANADA INC.,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience, à Ottawa
le mercredi 26 février 1997.)

LE JUGE STONE

Nous n'avons pas été convaincus, dans les circonstances particulières de l'espèce, que nous devons infirmer la décision que le Tribunal canadien du commerce extérieur avait rendue le 27 octobre 1995. Cela dit, nous espérons qu'une autre formation du Tribunal analysera plus en détail l'interprétation et l'application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé et des Règles canadiennes. L'appel sera rejeté.

« A.J. STONE »

J.C.A.

Traduction certifiée conforme

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Bernard Olivier', written over a horizontal line.
Bernard Olivier, LL.B.

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

n° du greffe : A-79-96

ENTRE :

LE SOUS-MINISTRE DU REVENU
NATIONAL,

ET

HOECHST CANADA INC.

MOTIFS DU JUGEMENT

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS ET PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER

N° DU GREFFE : A-76-96

INTITULÉ DE LA CAUSE : Le Sous-ministre du Revenu national
- c. -
Hoechst Canada Inc.

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : le mercredi 26 février 1997

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR PAR : le juge Stone
le juge Robertson
le juge McDonald

MOTIFS PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : le juge Stone

ONT COMPARU :

M. Stéphane Lilkoff
M^{me} Rosemary Millar

pour l'appelant

M. Michael A. Kelen

pour l'intimée

PROCUREURS INSCRITS AU DOSSIER :

George Thomson
Sous-procureur général du Canada
Ottawa (Ontario)

pour l'appelant

Michael A. Kelen
Avocat
Ottawa (Ontario)

pour l'intimée